

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018**  
**DELIBERATION N° 37**

L'an deux mil dix huit, le huit février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*  
.....

*Le Maire*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, Mme MARTIN DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS jusqu'à 20h30 , MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC à partir de 17h55 ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. NEYS par Mme DURRUTY, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.LACASSAGNE à partir de 20h30, M. LALANNE par M. ESMIEU, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE, Mme MEYZENC par M. SOROSTE jusqu'à 17h55, Mme TAIEB par M. POCQ, M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET, Mme BELBARAKA par M. ETCHEGARAY, M. DAUBISSE par Mme LAUQUE, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA.

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de M. Esmieu,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** - Divers travaux d'impression – Acquisition en groupement de commandes entre la ville de Bayonne et le CCAS – Signature de la convention de groupement de commandes – Lancement de la procédure de consultation des entreprises et signatures des accords cadres à marchés subséquents

Pour leurs besoins d'information ou de communication, la Ville de Bayonne et le centre communal d'action sociale (CCAS) commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur support papier. Ces besoins ont donné lieu à la conclusion d'accords-cadres qui arrivent à terme en 2018 et doivent être renouvelés.

La Ville de Bayonne et le CCAS mettent donc en place un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que *"la convention constitutive du groupement peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation (...) au nom et pour le compte des autres membres"*.

Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Cette commission d'appel d'offres sera compétente également pour l'examen des avenants susceptibles de lui être soumis.

Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Les accords-cadres à conclure sont des accords-cadres sans minimum ni maximum. Leur durée initiale est de un an (1) reconductible deux fois pour la même durée. Les besoins sont répartis en quatre lots dont les estimations annuelles sont les suivantes :

Lot n°	Désignations	Montants annuels estimés euros H.T.	Part estimative Ville	Part estimative CCAS
1	Affiches en grand format (4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m)	5 000	5 000	
2	Impression en offset d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	105 000	105 000	
3	Impression en numérique d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	12 000	12 000	
4	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite	14 000	9 800	4 200
<b>Total annuel</b>		<b>136 000</b>	<b>131 800</b>	<b>4 200</b>

Ainsi l'estimation de l'accord-cadre s'élève à 408 000 € HT sur la durée totale. La procédure de mise en concurrence sera l'appel d'offres ouvert. Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation en la forme d'appels d'offres ouverts à lots séparés pour une durée d'un an, reconductible deux fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales de l'accord-cadre ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

*Ont signé au registre les membres présents.*

***ADOPTION A L'UNANIMITE***

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne